

Lubrifiant monograde pour moteurs marin, Diesel à aspiration naturelle ou turbocompressés.

Spécialement étudiées pour les moteurs Diesel suralimentés ou non, rapides ou semi-rapides, de marine professionnelle côtière ou fluviale et pour les moteurs de génératrices embarqués ou non.

PERFORMANCES

Normes : ACEA E2

API CF

BAUDOUIN SMB 2 (pour les grades SAE 30 et SAE 40)

ORGANISMES et CONSTRUCTEURS- Domaine d'application

ACEA E2 : Catégorie de lubrifiant moteur assurant un certain niveau de performances concernant propreté des pistons, polissage, usure, dispersion des suies et stabilité du lubrifiant. Ce type d'huile est recommandé pour les moteurs Diesel répondant aux normes Euro1 et Euro2. Peut également être utilisé pour des intervalles de vidanges espacés (selon les recommandations du constructeur).

API CF : Pour moteur à Essence.

Caractéristiques	Méthodes	Unités	Valeurs		
			30	40	50
Grade de viscosité	SAE J 300	-	30	40	50
Couleur	Visuel	-	Brun	Brun	Brun
Masse volumique à 15°C	NF T 60-101	Kg/m ³	891	896	895.2
Viscosité cinématique à 40°C	NF T 60-100	mm ² /s	84.2	138.1	179.4
Viscosité cinématique à 100°C	NF T 60-100	mm ² /s	10.6	14.6	17.5
Indice de viscosité	NF T 60-136	-	109	105	105
Point d'écoulement	NF T 60-105	°C	-12	-12	-12
Point d'éclair VO	NF T 60-118	°C	240	250	236
TBN (réserve d'alcalinité)	ASTM D	Mg	11	11	11
Cendres sulfatées	NFT 60-143	%	1.4	1.4	1.4

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : III-94-1503

Date d'édition : 20/03/2015